



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Mme Christiane Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE TOUT LES TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal de La Guadeloupe a adopté le règlement numéro 527-2022 intitulé :
  - Règlement de type parapluie décrétant :
    - Des dépenses en immobilisations pour des travaux de reconstruction et réfection de bâtiments municipaux pour l'année 2022
    - Un emprunt de 349 080 \$.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 527-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

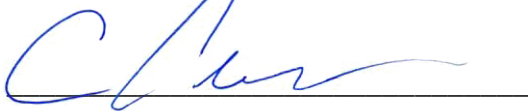
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 18 mai, au bureau de la municipalité La Guadeloupe, situé au 763, 14<sup>e</sup> Avenue, bureau 100, La Guadeloupe (Qc) G0M 1G0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 527-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 145. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 527-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 18 mai 2022, à L'Hôtel de ville de La Guadeloupe situé au 763, 14<sup>e</sup> Avenue, bureau 100, La Guadeloupe (Qc) G0M 1G0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 13h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 mai, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Christiane Lacroix  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Christiane Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Guadeloupe, résidant au 371, 19e Avenue, La Guadeloupe, Québec, G0M 1G0, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12h00 et 17h00 de l'après-midi, le 12<sup>e</sup> jour de mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour de mai 2022.



Christiane Lacroix  
Directrice générale et greffière-trésorière